



Jeu CONCOURS

100 fresques pour les droits de l'enfant dans la ville

Objectif

Faire parler les enfants et les jeunes des Villes amies des enfants, partenaires de l'UNICEF France, de leurs droits dans l'espace public (leur quartier, leur ville, leurs espaces de vie et de loisirs).

Contexte

Le 20 novembre 2015 a pour thématique internationale la participation. Pour associer les enfants et les jeunes à ce temps de célébration, l'UNICEF France propose ce concours comme **un nouveau temps fort d'action** autour des droits de l'enfant.

Ce jeu concours représente un nouvel outil de plaidoyer ludique permettant d'aborder avec les enfants et les jeunes la question de leurs droits et de leur place dans la ville.

Cette action à vocation à s'inviter **au cœur des structures municipales de la petite enfance à la jeunesse** et à permettre aux enfants et aux jeunes de participer à une réflexion d'ensemble sur leurs droits.

L'UNICEF France fournira aux villes un support pédagogique comprenant notamment une liste de dix droits reprenant les principes fondamentaux de la CIDE.

Organisation du concours

ARTICLE 1- Organisation

Le concours est ouvert du 22 juin 2015 au 1^{er} décembre 2015 dans les Villes amies des enfants partenaires de l'UNICEF France, en France métropolitaine.

Les 100 premières villes inscrites recevront gratuitement des kits de participation composés de 3 coloriages (1.8mx50cm) et d'un support pédagogique permettant d'accompagner la démarche de sensibilisation des enfants et des jeunes.

Au-delà des cent premières inscriptions, les villes suivantes pourront participer au concours mais seront contraintes d'acheter leurs coloriages au prix de 15€ pièce. Elles pourront cependant bénéficier gratuitement du support pédagogique.

ARTICLE 2 - Participation

Pour participer au concours, les villes sont invitées à renvoyer leur bulletin d'inscription à l'UNICEF France à l'adresse suivante : villeamiedesenfants@unicef.fr.

Elles auront jusqu'au 1^{er} décembre 2015 pour retourner leur dossier de participation par voie postale à l'attention de Ariane-Matthieu Nougoua ou par courriel aux adresses suivantes : UNICEF France, 3 rue Duguay-Trouin, 75282 Paris Cedex 06/ villeamiedesenfants@unicef.fr.

Cet envoi contiendra notamment :

- Le ou les coloriages (3 coloriages au plus par ville)
- une photo des enfants ayant participé au concours
- un document de restitution du travail de sensibilisation mené auprès des enfants mené autour des 10 droits de l'enfant. Ce dossier restituera également leurs propositions pour une meilleure application de leurs droits au niveau local.

Ce jeu est ouvert à tous groupes d'enfants et de jeunes de 2 à 18 ans et issus d'écoles ou de structures d'accueil de Villes amies des enfants partenaires de l'UNICEF France.

Une seule participation par groupe identifié d'enfants ou de jeunes sera prise en compte.

Toutes les villes participantes (et ayant envoyé leur document de restitution) seront citées dans un ouvrage édité pour l'occasion en février 2016.

ARTICLE 3 - Modalités

- Le concours consiste à convier les enfants des Villes amies des enfants partenaires de l'UNICEF France à participer à un temps d'animation dans leur ville autour des droits de l'enfant à l'occasion de la célébration du 20 novembre 2015.
- Il s'agit de faire circuler le coloriage dans le plus grand nombre de structures possible afin de faire colorier la fresque par une grande diversité d'enfants et de jeunes.
- Les enfants et les jeunes peuvent utiliser tout type de technique graphique pour colorier chaque fresque : feutre, crayon de couleur, peinture, collage ...
- Le travail graphique devra s'accompagner d'un travail de sensibilisation afin de faire réagir l'ensemble des enfants participants aux dix thématiques liées aux droits de l'enfant dans la ville. Ce travail de sensibilisation permettra ainsi de recueillir leurs recommandations et de retranscrire les réactions des enfants dans un document de restitution.
- Le document de restitution pourra prendre deux formes : une forme vidéo (reportage d'une durée maximale de 5 minutes) ou une forme rédactionnelle (journal d'une longueur maximale de 12 pages au format A4). L'UNICEF France demande à la Ville d'autoriser la reproduction de tous les supports fournis. La Ville s'assurera que toutes les personnes photographiées ont autorisé l'utilisation de leur image dans le cadre de ce projet.
- Les fresques coloriées pourront ensuite être exposées à l'occasion de la célébration du 20 novembre 2015 dans la ville.

Les dix thématiques proposées à la réflexion des enfants sont celles du Guide Ville amie des enfants :

- Le bien être et le cadre de vie dans leur ville
- La non-discrimination et l'égalité d'accès aux services dans leur ville
- La participation des enfants et des adolescents dans leur ville
- La sécurité et la protection des enfants dans leur ville
- La parentalité dans leur ville
- La santé, l'hygiène et l'alimentation dans leur ville
- La question du handicap dans leur ville
- L'éducation dans leur ville
- L'accès au jeu, au sport et à la culture dans leur ville
- La solidarité internationale dans leur ville

ARTICLE 4 - Dotation

Les villes dont les projets auront été retenus par le jury seront sélectionnées pour :

- 1) Recevoir un livre blanc compilant l'ensemble des réflexions des enfants des Villes amies participantes
- 2) Recevoir dix coloriages géants (1,80mx50cm) à utiliser dans les structures d'accueil d'enfants.
- 3) Des extraits des fresques gagnantes pourront être utilisés pour illustrer des supports de communication (print ou web) de l'UNICEF France.

Toutes les villes participantes recevront une version téléchargeable du livre blanc compilant l'ensemble des recommandations des enfants des villes participantes.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Une liste des groupes dont la participation aura été dûment enregistrée avant le 1^{er} décembre 2015 à minuit sera dressée. Il sera procédé, à partir de cette liste, au choix des dix projets gagnants par un jury composé de représentants d'UNICEF France.

Critères retenus pour l'attribution des prix :

- Qualité graphique et méthodes de réalisation de la fresque
- Diversité des publics ayant participé à la réalisation de la fresque (âges et structures)

- Originalité et qualité du travail de plaidoyer réalisé avec les enfants et les jeunes par la Ville et le comité départemental de l'UNICEF France
- Originalité et qualité du support de restitution du travail de plaidoyer pour les droits de l'enfant dans la ville
- L'effectivité de la collaboration avec le comité départemental de l'UNICEF France